



Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la salle Saint Clair de Port-Sainte-Marie à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 13 décembre 2021.

Présents : M. LARROY Jacques, M. GENTILLET Jean-Pierre, M. MARMIE Alain, Mme LIENARD Pascale, Mme BRANENS Marie-Claude, Mme COUGET Annie, M. VEZZOLI Alain, Mme Josiane ZANARDO, M. BEYRE Francis, M. VILLAIN Christophe, Mme BOUDEY Sylvie, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, M. DUMAIS Jacques, M. WEHR Michel, Mme LIMAYRAC Catherine.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mme ARCAS Elisabeth a donné procuration à Monsieur LARROY Jacques.

M. BROUILLARD Thierry a donné procuration à M. GENTILLET Jean-Pierre.

Mme PAUL Lydie a donné procuration à M. LARROY Jacques.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné M. BEYRE Francis, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Points à l'ordre du jour de la séance du 20 décembre 2021 :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Sécurité :

1. Présentation du dispositif « Participation citoyenne » par la Gendarmerie Nationale

L'adjudant-chef LE CADRE de la Gendarmerie Nationale présente le dispositif « Participation citoyenne », ce dernier a pour objectif de trouver des personnes référentes sur la commune afin qu'ils soient des relais d'information auprès des forces de l'ordre.

Le Conseil Municipal aura à se prononcer sur l'adoption ou non de ce dispositif lors d'une prochaine séance. Si ce dernier donne son accord, un protocole officiel sera signé avec les autorités compétentes. Par la suite, une réunion publique sera organisée par la Gendarmerie afin de présenter cette démarche aux habitants de la commune. Ainsi, les référents seront bénévoles, et auront préalablement l'objet d'une sélection par la Gendarmerie.

Ce dispositif a pour vocation à assurer un maillage territorial, et prévenir les actes de délinquance. Un échange a lieu sur ce sujet entre M. LE CADRE et les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que ce point sera abordé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Budget/Finances :

2. Versement d'une indemnité au gestionnaire du collège Jacques Philippe Delmas de Grammont

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels extérieurs du Ministère de l'Éducation Nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales, peuvent recevoir une indemnité forfaitaire annuelle et demande à l'Assemblée de bien vouloir attribuer cette indemnité à Monsieur Cyrille BORNAT.

L'arrêté du 04 décembre 1984 fixant le montant maximum des personnels des services extérieurs du Ministère de l'Éducation Nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales, prévoit une grille déterminant le montant de cette indemnité.

Ainsi, la cantine accueille près de 292 enfants.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de décider d'allouer au gestionnaire du collège de Port-Sainte-Marie une indemnité annuelle de 550,00 € pour l'année scolaire 2021-2022,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6218 du budget communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le mandatement des dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le vote du Budget Primitif 2022, la Collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense urgente, il indique que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'art. L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre –0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits inscrits ci-dessous, et ce, avant le vote du Budget Primitif :

⑩ Chapitre 20

Art. 2051 Concessions et droits similaires	2 500.00 €
--	------------

⑩ Chapitre 21

Art. 2112	Terrains de voirie	300.00 €
Art. 2115	Terrains bâtis	26 250.00 €
Art. 2118	Autres terrains	1 250.00 €
Art. 21318	Autres bâtiments publics	12 500.00 €
Art. 2132	Immeubles de rapport	2 500.00 €
Art. 2135	Instal.géné., agencement tech	5 000.00 €
Art. 2151	Réseaux de voirie	6 250.00 €
Art. 2152	Installations de voirie	15 000.00 €
Art. 21568	Autre mat.et outil.incendie	7 000.00 €
Art. 21578	Autre matériel et outillage	3 750.00 €
Art. 2158	Autres instal., matériel et outillage	1 000,00 €
Art. 2182	Matériel de transport	7 500.00 €
Art. 2183	Mat. De bureau et informatique	6 250.00 €
Art. 2184	Mobilier	6 250.00 €
Art. 2188	Autres immo.corporelles	3 750.00 €

⑩ Opérations :

Opération 614 Trx restauration église des templiers	25 000.00 €
Opération 700 Trx revitalis.coeur de ville	2 500.00 €
Opération 704 Trx extension e.maternelle	82 000.00 €
Opération 705 Trx création parc des Jacobins	100 000.00 €
Opération 706 Trx aménag. ateliers municipaux	15 750.00 €
Opération 707 Trx aménag. rues Pasteur et des religieuses	35 000.00 €

- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

4. Conclusion d'un prêt relatif au financement du projet d'aménagement et d'extension de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement et d'extension de l'école maternelle Olympe DE GOUGES qui devraient démarrer en janvier 2022.

Le montant des travaux s'élève à 467 115,25 euros HT, soit 560 538,35 euros TTC. Pour financer ce projet, la commune a obtenu une DETR à hauteur de 30% du montant du projet, et une subvention de la part du Département de Lot-et-Garonne de 30 000 euros. La commune a également sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, dont nous attendons toujours le retour. Le reste du financement se répartisse par le recours à l'emprunt, et une partie en autofinancement.

La commission « budget » s'est réunie le 13 décembre dernier afin d'étudier les propositions de prêts transmis par trois organismes bancaires. Après délibération, elle a émis un avis favorable à la proposition du Crédit Mutuel ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 420 000,00 €
- Taux fixe : 0,65%
- Durée : 18 ans
- Annuité d'emprunt : 24 800,61 €
- Intérêts dus : 26 410,98 €
- Modalité de remboursement : à tout moment, partiel ou total, sans indemnité
- Frais de dossier : 420 €

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider l'offre de prêt proposée par le Crédit Mutuel ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 420 000,00 €
 - Taux fixe : 0,65%
 - Durée : 18 ans
 - Annuité d'emprunt : 24 800,61 €
 - Intérêts dus : 26 410,98 €
 - Modalité de remboursement : à tout moment, partiel ou total, sans indemnité
 - Frais de dossier : 420 €
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- de conférer en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- de rappeler que le comptable public est le Service de Gestion Comptable d'Agen.

Personnel :

5. Création d'un emploi 31 heures sur le grade d'adjoint technique territorial

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (3-3 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (3-3 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (3-3 4°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (3-3 5°),

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,

Considérant la dernière modification des effectifs adoptée par le Conseil Municipal le 5 juillet 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'Adjoint Technique Territorial en raison du passage de cet emploi de 24,5 heures à 31 heures par semaine,

Le Maire, propose à l'Assemblée, de créer un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 31 heures.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'adopter le(s) propositions du Maire,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
ADMINISTRATIF							
Directeur général des services	Attaché territorial	A	35h	1	1	1	Attaché territorial
Gestionnaire administratif et financier	Rédacteur territorial	B	35h	1	1	1	Rédacteur territorial
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35h	1	1	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif territorial	C	35h	0	1	0	Adjoint administratif territorial
SECURITE							
Policier municipal	Gardien brigadier de police municipale	C	35h	1	1	1	Gardien brigadier de police municipale
TECHNIQUE							
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	C	35h	1	1	1	Agent de maîtrise
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	25h	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	1	Adjoint technique territorial

Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	31h00	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	17h00	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	23h30	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	19h15	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	32h	1	1	1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
MEDICO-SOCIAL							
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	32h	2	2	2	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	32h	2	2	2	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
ANIMATION							
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	30h	1	1	1	Adjoint territorial d'animation

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sera inscrit au Budget Communal, chapitre 012, article 6411.
- que ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} avril 2022.

Social :

6. Approbation de l'avenant 2021 au contrat enfance jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'objectifs et de financement établie par la CAF au titre de la prestation de service « contrat enfance-jeunesse » pour la période 2018/2021 a été validé en Conseil Municipal le 4 février 2019. Elle avait été conclue avec les communes d'Aiguillon, de Clermont-Dessous, de Damazan, de Monheurt, de Prayssas et avec la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. Cette dernière prend normalement fin au 31 décembre 2021 et une nouvelle convention doit être signée d'ici le 31 mars 2022.

Dans cette attente, le présent avenant correspond à la création d'un nouveau poste de chargé de coopération « Convention Territoriale Globale » et une modification du mode de calcul de la prestation de service Enfance-Jeunesse et de la révision des droits en lien avec cette nouveauté.

Monsieur le Maire précise que cet avenant n'implique aucun engagement financier pour la commune.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement au titre de la prestation de service « contrat enfance-jeunesse » 2018/2021.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches et remplir toutes formalités afférentes à cette affaire.

Travaux :

7. Demande de DETR pour l'installation de désenfumage, et de tests de résistance au feu pour le bâtiment de la mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un avis défavorable de la commission de sécurité concernant le bâtiment de la mairie, la commune de Port-Sainte-Marie s'est lancée dans la mise en conformité de cet ouvrage.

Ainsi, pour cela, il est nécessaire de réaliser des travaux de désenfumage des deux cages d'escalier de la mairie.

De plus, un test de résistance au feu doit être effectué sur le plancher d'un petit théâtre situé au premier étage de la mairie.

Ces deux interventions représentent un coût important pour la commune.

Ainsi, la présente délibération vient acter une demande de D.E.T.R. auprès de l'Etat concernant ce projet.

M. BEYRE signale que le montant demandé au titre de la subvention correspond à davantage que 30%. M. CROUZET va corriger cela.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de décider d'entreprendre cette opération d'investissement,
- de solliciter une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R.
- d'approuver le plan de financement suivant :

	H.T	T.V.A	T.T.C
Montant des travaux (en euros)	9 765,00	1 953,00	11 718,00
Subvention Etat D.E.T.R (40 % du montant H.T) (en euros)	3 906,00		
Autofinancement (emprunt et fonds libres) (en euros)	5 859,00	1 172,00	7 031,00

- de prévoir d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- de dire que ces travaux seront entrepris dans le courant du 2^e trimestre 2022,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

8. Demande de DSIL pour la préservation des ruines d'un ancien couvent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux sur les ruines de l'ancien couvent des Jacobins. En effet, elles se situent dans un espace qui sera transformé prochainement en îlot de fraîcheur. Afin, que l'ensemble du site soit accessible au public, il est nécessaire de sécuriser et mettre en valeur cet édifice.

Le projet consiste à, d'abord, réaliser des travaux d'urgence sur les ruines afin de les sécuriser. Ensuite, viendra une phase de restauration et de cristallisation. Enfin, il est prévu des travaux aux abords de la ruine et la création d'une structure évocatrice.

Ainsi, la présente délibération vient acter une demande de D.S.I.L. auprès de l'Etat concernant ce projet.

Monsieur CROUZET précise qu'il est opportun de demander un montant plus élevé de subvention car il n'y a pas de compensation en cas de coût réel supérieur au montant initialement annoncé.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de décider d'entreprendre cette opération d'investissement,
- de solliciter une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R.
- d'approuver le plan de financement suivant :

	H.T	T.V.A	T.T.C
Montant des travaux (en euros)	372 000,00	74 400,00	446 400,00
Subvention Etat D.S.I.L (40 % du montant H.T) (en euros)	148 800,00		
Autofinancement (emprunt et fonds libres) (en euros)	223 200,00	44 640,00	267 840,00

- de prévoir d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- de dire que ces travaux seront entrepris dans le courant du 1^{er} trimestre 2022,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

9. Demande de subvention pour l'installation de signalétique auprès du Département de Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite installer de la signalétique à proximité des établissements scolaires situés Avenue du 11 novembre à Port-Sainte-Marie.

Cet investissement rentre dans le cadre des dispositifs éligibles à la répartition des amendes de police portée par le Département de Lot-et-Garonne. Ce dernier prévoit :

- Un plafond des travaux subventionnables de 15 200,00 € H.T.
- Un taux de la subvention de 40% du montant H.T des travaux.
- Un plafond de la subvention de 6 080,00 € par an et par commune.

Ce projet représente un montant de 2 998,00 euros H.T, soit 3 597,60 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'entreprendre cette opération d'investissement,
- de solliciter une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide «Répartition des amendes de police »,
- d'approuver le plan de financement suivant :

	H.T	T.V.A	T.T.C
Montant des travaux (en euros)	2 998,00	599,60	3 597,60
Subvention Département (40 % du montant H.T) (en euros)	899,40		
Autofinancement (emprunt et fonds libres) (en euros)	2 098,60	419,72	2 518,32

- de prévoir d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- de dire que ces travaux seront entrepris dans le courant du 1^{er} trimestre 2022,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Intercommunalité :

10. Convention entre la commune et le service instructeur Application en Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Vu l'article R 423-15 e) du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, peut charger des actes d'instruction de ses autorisations d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) lui permettant de répondre à la demande des communes ;

Vu le projet de convention proposé ;

Considérant la caducité des conventions d'utilisation de ce service au 31 décembre 2021 et donc la nécessité de les renouveler pour poursuivre l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, de déclarations préalables, etc. ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette convention précise les modalités de fonctionnement de ce service commun entre les communes membres et la Communauté de Communes. Elle indique ainsi la répartition des tâches qui incombent à chaque partie, dans le respect des compétences respectives du Maire et de la Communauté de Communes. La convention ne modifie donc pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune.

Les missions du service ADS comprennent :

- Le contrôle du respect des règles d'urbanisme applicables ;
- La vérification d'une intégration architecturale du projet (appui du CAUE47 le cas échéant) ;
- La consultation des services extérieurs (chambres consulaires, services déconcentrés de l'Etat, gestionnaires réseaux, etc) ;
- La proposition d'une décision motivée et juridiquement viable.

Les communes conservent notamment les missions d'accueil et d'information du public. En tant qu'interlocutrices privilégiées des usagers, elles auront en charge d'enregistrer les dossiers et de les transmettre à la Communauté de Communes dans les délais indiqués, et que par ailleurs, la Communauté de Communes n'émettant qu'une proposition de décision, il appartiendra aux communes de notifier leur décision définitive aux porteurs de projet et d'en assurer le suivi.

Ce partenariat repose sur un dialogue à établir entre les différents interlocuteurs du projet, les instructeurs et les communes afin de prendre en compte les attentes des élus, d'échanger sur les règles applicables et de proposer des décisions précises.

Monsieur le Maire précise que le service est financé par la Communauté de Communes sur ses fonds propres et ne sollicite pas de contribution financière de la part des communes. La convention, est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois tacitement sur la même durée et prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'accepter les termes de la convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1er janvier 2022.

11. Information sur le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité transmis à la commune par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour l'année 2020,

Considérant qu'il convient de valider le présent rapport d'activité,

Le Maire propose l'approbation par le Conseil Municipal du rapport d'activité de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver le rapport d'activité de l'année 2020 de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Divers :

12. Dérogation municipale au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 3132-26 à L. 3132-27 et R. 3132-21,

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés, etc.), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'émettre un avis favorable à la suppression envisagée du repos hebdomadaire pour trois dimanches de l'année 2022, à savoir : dimanche 16 janvier, dimanche 11 décembre, dimanche 18 décembre.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

13. Questions diverses

- Monsieur DUMAIS expose le fait que lors du précédent mandat, il y avait un projet de mettre en place un permis de louer. Il souhaite savoir si la démarche sera mise en place. M. GENTILLET lui répond qu'une démarche de recensement des logements insalubres en cours, et que déjà un dossier a été remonté à l'ARS. Par ailleurs, concernant le permis de louer, ce sujet devra être normalement porté par la communauté de communes.
- Projet – Albatros : Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancement du projet d'extension de la société Albatros et que ce dernier est sur la bonne voie. Une réunion a eu lieu avec la DDT 47, le cabinet d'architectes et le service urbanisme de la Communauté de Communes.
- Démolition – Rue Pasteur : Les travaux de démolition du 45 rue Pasteur se dérouleront du 3 au 15 janvier 2022. La circulation sera fortement perturbée.
- Conseiller numérique : C'est M. Christophe CONUS qui occupera ces fonctions à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Réunion avec les agriculteurs : Les agriculteurs se situant sur le secteur de la Plaine ont été réunis en mairie afin de faire un point sur la manipulation des ouvrages de gestion des crues. Ainsi, il a été identifié clairement le rôle de chacun en de pareilles situations. Sur le même sujet, il est prévu un faucardage des fossés entre le début et la fin d'année.
- Vœux : Sous réserve de la situation sanitaire, le samedi 22 janvier 2022.

- Travaux d'intérêts généraux : Deux personnes seront accueillies au sein du service technique en ce début d'année.
- Service technique : Monsieur le Maire remercie les services techniques de la mairie pour la qualité des décorations de Noël pour cette année.
- Clip vidéo : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le clip vidéo réalisé par la société Périvision sera envoyé par M. CROUZET.
- Elections à Castelnuovo Scivria : M. Gianni Tagliani a été réélu maire de la commune en octobre 2021.
- Chantier – Ecole maternelle : Le chantier débutera début janvier 2022.
- Exposition : Monsieur le Maire déplore le peu de monde attiré par cette exposition. Il se pose la question de la communication.
-

Fait à Port-Sainte-Marie, le 21 décembre 2021

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le 21 décembre 2021
Et de la publication le 21 décembre 2021

Le Maire,

J. LARROY